

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 29 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 29 juin, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle Georges Rumen au Siège de l'Agglomération à Guingamp, sous la Présidence de Madame Claudine GUILLOU.

Etaient présents les Administrateurs suivants :

BOSCHER Marina ; BOUILLLOT Lise ; ECHEVEST Yannick ; GOASDOUE Gérard ; GUILLOU Claudine ; LE BIANIC Yvon ; LE BLOAS Mireille ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GOFF Yannick ; LE SAULNIER Brigitte ; NAUDIN Christian ; OLLIVRO Hervé ; THOMAS Joseph ; VILLECROZE Philippe.

Administrateurs absents excusés :

COGQUEN Marie-Jo ; CROISSANT Guy ; GEORGELIN Dominique ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE MEAUX Vincent ; LEVEDER Adeline ; RASLE-ROCHE Morgan.

Administrateurs absents :

HAGARD Elisabeth ; INDERBITZIN Laure-Line ; PETIT-LECLERC Françoise ; TOMYN Jérémy.

Administrateur absent ayant donné pouvoir :

Monsieur Guy CROISSANT ayant donné pouvoir à Madame Brigitte LE SAULNIER

En exercice : **25**
Présents : **14**
Absents : **11**
Représenté : **01**

Date d'envoi des convocations : **mardi 20 juin 2023.**

M. Yannick HENRION, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

DEL 2023-06-36	CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION CIAS – PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024 FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET DES IMMOBILISATIONS
----------------	---

Vu la délibération DEL 2023-04-23 en date du 27 avril 2023, approuvant le passage du Budget CIAS à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-3 et R2321-3,

Vu la délibération DEL 2023-04-23 en date du 27 avril 2023, approuvant le passage du Budget CIAS à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération DEL 2022-9-41 définissant les durées d'amortissement applicables à la collectivité,

Vu le tableau des amortissements annexé à cette délibération,

La Vice-présidente expose :

Le CIAS de Guingamp-Paimpol Agglomération s'est engagé à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 et doit fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le champ d'application des amortissements :

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements défini par l'article R.2321-1 du CGCT.

Dans ce cadre, les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie. En outre, les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :

- **cinq ans** lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - **trente ans** lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
 - **quarante ans** lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.
- Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé de conserver les durées d'amortissements qui étaient appliquées en M14. Le calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du **1er janvier 2024**.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du prorata temporis.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien). L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date du début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait.

Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...). Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500,00€ TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Lecture entendue, et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration du CIAS à l'unanimité :

- **ADOPTE** les durées d'amortissement listées en annexe, pour le Budget CIAS.
- **RAPPELLE** que cette délibération des durées d'Amortissement n'est pas applicable au Budget EHPAD qui est en nomenclature M22 et qui conserve celle prise le 29/09/2022 DEL N° 2022-09-41.
- **APPROUVE** l'application de la méthode de l'amortissement linéaire du prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024, uniquement pour le Budget CIAS.

- **APPROUVE** l'amortissement en annuité unique des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 500 € TTC).
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,

La Vice-présidente



IMPUTATION	TYPE D'IMMOBILISATIONS	DUREE AMORTISSEMENT	IMPUTATION AMORTISSEMENT	PRORATA TEMPORIS
	Bien meuble dont la valeur d'acquisition unitaire est inférieure à 500 €	1 an		X
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	DUREE AMORTISSEMENT		X
2031	Frais d'études (non suivi de réalisations)	5 ans	28031	X
204	Subvention d'équipement versées	DUREE AMORTISSEMENT		
20415321	Subvention d'équipement versées, pour biens mobiliers, matériels ou études	5 ans	2804115321	X
20415322	Subvention d'équipement versées, pour Bâtiments biens immobiliers, ou des installations	10 ans	2804115322	X
20415323	Subvention d'équipement versées, pour projets d'infrastructures d'intérêt national	15 ans	2804115323	X
205	Concessions, brevets licences	3 ans	2805	X
2051	Concessions et droits similaires/Logiciels	2 ans	28051	X
2051	Concessions et droits similaires/Logiciels métiers	5 ans	28051	X
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	DUREE AMORTISSEMENT		
2121	Plantations arbres arbustes	10 ans	28121	X
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	15 ans	28128	X
2131	Bâtiments publics	30 ans	28131	X
21311	Bâtiments administratifs	30 ans	281311	X
21313	Bâtiments sociaux et médicaux sociaux	30 ans	281313	X
21318	Autres bâtiments publics	30 ans	281318	X
21321	Immeubles de rapport	30 ans	281321	X
21538	Autres Réseaux	15 ans	281538	X
21568	Autres matériels et outillages d'incendie	10 ans	281568	X
2158	Matériel médical/audio/video	5 ans	282158	X
21785	Matériels de téléphonie	5 ans	281785	X
2181	Aménagement divers	8 ans	282181	X
21828	Matériels de transport /véhicules légers	5 ans	281828	X
21828	Matériels de transports /	7 ans	281828	X

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 022-200022739-20230629-DEL_2023_06_36-BF

	camions			
21838	Ordinateurs fixes /portables	4 ans	281838	X
21838	Tablettes informatiques	3 ans	281838	X
21838	Autres matériels informatiques/scanners/copieurs	5 ans	281838	X
21848	Matériels de bureau	3 ans	281848	X
21848	Petit mobilier divers	5 ans	281848	X
2185	Matériels de téléphonie	3 ans	28185	X
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans	28188	X
2188	Coffre-fort	20 ans	28188	X